

RÈGLEMENT

Campagne de compagnonnage Te Me Um 2021

Séjours d'échange entre acteurs de la biodiversité en outre-mer

SOMMAIRE

1.	Contexte du compagnonnage	2
1.1.	Présentation de l'OFB	2
1.2.	Présentation du programme Te Me Um	2
1.3.	Définition du compagnonnage	3
1.4.	Objectifs visés par les actions de compagnonnage 2021	5
2.	Les critères d'éligibilité et caractéristiques du soutien à compagnonnages	5
2.1.	Les critères d'éligibilité	5
2.2.	Les critères de sélection	5
2.3.	Les engagements	6
2.1.	Localisation et durée de l'action de compagnonnage	7
3.	Procédure de montage et de sélection du compagnonnage	7
3.1.	Le rôle des acteurs Te Me Um dans le compagnonnage	7
3.2.	Dossier de candidature	8
3.3.	Sélection des candidatures	8
4.	Modalités de financement des compagnonnages	9
4.1.	Attribution de l'aide financière	9
4.2.	Coûts éligibles	10
4.3.	Montant de l'aide financière allouée	11
5.	Confidentialité des projets soumis	11

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

14 mai 2021 midi heure de Paris.

Les dossiers hors délai ne seront pas examinés.

1. Contexte du compagnonnage

1.1. Présentation de l'OFB

L'Office français de la biodiversité (OFB) est l'établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est né de la fusion entre l'Agence Française de la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En prenant en compte l'importance de la biodiversité ultramarine, l'OFB a créé une direction des outre-mer regroupant 140 agents et agit en exerçant des missions de police de l'environnement, en tant que gestionnaire d'aires protégées, en apportant son concours à la mise en œuvre de politiques publiques aux côtés de l'État ainsi qu'en apportant appui et soutien aux acteurs de la biodiversité d'outre-mer.

1.2. Présentation du programme Te Me Um

Le programme Terres et Mers Ultramarines (Te Me Um), coordonné par l'OFB, a pour vocation d'appuyer, les besoins exprimés par les acteurs de la conservation de la biodiversité dans les 11 territoires ultra-marins français (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie-française) et les TAAF (Terres Australes et Antarctiques françaises).

La mission de coordination est portée par l'OFB depuis la création de l'établissement en 2020 et sa gouvernance s'illustre notamment avec un comité de pilotage constitué de 13 membres (Réserves naturelles de France, World Wild Fund, le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Fondation pour la Nature et l'Homme, l'Office national des forêts, le Ministère de la transition écologique, le Ministère des outre-mer, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des conservatoire d'espaces naturels, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le Conservatoire du littoral, Rivages de France et l'OFB).

Te Me Um a pour objectif de renforcer les capacités et les moyens d'action des acteurs de la biodiversité en outre-mer selon une démarche ouverte et partenariale. Le programme se décline en 3 types de dispositifs :

- l'accompagnement technique – coordination de l'offre de formation, soutien d'actions de compagnonnage, appui financier ;
- l'animation de réseau – alimentation régulière du site web (www.temeum.espaces-naturels.fr) et du compte Twitter (CDR Terres et Mers Ultramarines - @TeMeUm_), interventions sur des événements outre-mer etc. ;
- la mise à disposition et production de ressources – valorisation de retours d'expériences, veille documentaire et juridique, production de plaquettes et guides.

À vocation transversale, le programme Te Me Um intervient sur tous les domaines liés à la biodiversité : gestion des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, protection des espèces, sensibilisation et valorisation de la biodiversité etc. Il exclut les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

Le programme Te Me Um s'articule autour d'une coordination nationale entre les membres du comité de pilotage et des référents locaux sur chaque territoire. Assurant l'animation locale de leur réseau territorial, les référents locaux permettent un ancrage opérationnel au plus proche des acteurs qui œuvrent en faveur de la biodiversité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <http://temeum.espaces-naturels.fr/>

1.3. Définition du compagnonnage

Le compagnonnage se déroule sur une période d'une ou deux semaine(s) pendant laquelle un professionnel, ou un salarié, travaillant pour un espace naturel en outre-mer est accueilli par une autre structure sur un autre espace naturel dans le but d'échanger, d'acquérir ou de perfectionner des compétences spécifiques. C'est un système d'immersion professionnelle et de croisement des forces.

Lors d'un compagnonnage, deux structures sont impliquées :

- **la structure employant le professionnel bénéficiaire** qui retire le principal avantage de l'action du compagnonnage au travers, soit de la formation d'un professionnel sur un autre territoire, soit par l'accueil sur son propre territoire d'un professionnel spécialiste pour bénéficier de son soutien sur la thématique spécifique identifiée ;
- **la structure employant le professionnel soutien** qui se mobilise pour accompagner la structure bénéficiaire dans ses besoins de montée en compétences, par l'accueil d'un professionnel d'un autre territoire ayant besoin d'être formé, ou par l'envoi d'un professionnel sur un autre territoire pour apporter un soutien.

L'aide financière de l'OFB consiste à prendre en charge les frais de déplacement et de séjour liés au compagnonnage. Il peut concerner un ou plusieurs professionnels pour un même déplacement.

La structure employant le professionnel qui se déplace sur un autre territoire (= candidat), qu'il soit bénéficiaire ou soutien, est (sauf cas particulier*) la structure qui dépose le dossier de compagnonnage auprès de l'OFB. Si son dossier est retenu, il recevra une aide de l'OFB pour couvrir les frais liés au séjour de ses agents.

***Cas particulier** : si le professionnel bénéficiaire ne se déplace pas, il peut tout de même candidater pour la prise en charge de l'ensemble des frais liés au déplacement du professionnel de soutien qu'il accueillera sur son site. Il est alors identifié comme candidat au compagnonnage.

Le professionnel bénéficiaire de l'action de compagnonnage, qu'il se déplace ou accueille un professionnel sur son territoire, devra établir un **compte-rendu de l'action** de compagnonnage sur la base des besoins spécifiques exprimés dans la candidature. Le professionnel soutien effectuera une relecture du compte-rendu.

Tableau 1 : Identification et distribution des rôles des professionnels impliqués dans le compagnonnage

	... se former	... former un autre professionnel	
Professionnel qui se déplace pour...	Professionnel bénéficiaire	Professionnel soutien	Candidat = dépose le dossier
Professionnel qui accueille pour...	Professionnel bénéficiaire*	Professionnel soutien	<i>Compagnon</i>
	Rédaction du compte-rendu	Relecture du compte-rendu	

* Voir Cas particulier supra

Pour le bénéficiaire, le compagnonnage est un temps pour :

- apprendre ou perfectionner ses savoir-faire au service d'un projet que la structure/le professionnel souhaite développer sur son espace naturel ;
- comparer des techniques (initiative proche de l'audit croisé) : animation et sensibilisation, suivi faune/flore, gestion écologique de milieux, police et gestion de conflits, management, etc... ;
- échanger entre les acteurs.

La mise en relation de professionnels œuvrant sur des problématiques communes contribue à améliorer la gestion des sites et à renforcer les échanges avec les professionnels d'outre-mer, souvent isolés et encore peu associés aux initiatives nationales. Le compagnonnage est un programme professionnel basé sur le volontariat et offrant un séjour d'immersion dans une autre réalité professionnelle.

Un deuxième séjour peut être envisagé au cours duquel le compagnon ayant accueilli un autre professionnel sur son site se déplace à son tour sur l'espace naturel de provenance du professionnel. Ce déplacement constitue une deuxième action de compagnonnage et doit permettre de :

- renforcer les compétences acquises par le bénéficiaire lors du premier séjour ;
- ou d'intervertir le statut bénéficiaire/soutien pour le partage d'autres compétences.

Chaque compagnonnage doit alors faire l'objet d'une demande distincte.

Que ce soit pour les structures bénéficiaires ou pour les structures soutiens, les actions de compagnonnage présentent l'opportunité de réaliser des actions croisées et d'assurer une transversalité entre les différents réseaux d'acteurs de la biodiversité.

1.4. Objectifs visés par les actions de compagnonnage 2021

Le compagnonnage a pour but d'aider individuellement les professionnels d'outre-mer¹ :

- dans le cadre d'un projet précis qu'ils souhaitent développer sur leur site et qui nécessite un savoir ou un savoir-faire spécifique, déjà expérimenté sur un autre site ;
- lorsque la thématique, de par sa spécificité, n'est dans aucun programme de formation ;
- lorsque les outils à acquérir nécessitent un certain temps de mise en pratique avec l'aide d'un expert.

Le compagnonnage Te Me Um peut concerner tous les domaines liés à la biodiversité. Il exclut cependant les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

2. Les critères d'éligibilité et caractéristiques du soutien à compagnonnages

2.1. Les critères d'éligibilité

1. L'organisation qui candidate (association, ONG, collectivité, etc.) met en œuvre des actions de conservation de la biodiversité. Les structures rattachées et intégrées à l'OFB de type Parcs nationaux & Parcs Naturels Marins ne sont pas éligibles en tant que structure bénéficiaire mais peuvent être structure soutien.
2. L'organisation qui candidate est localisée en outre-mer.
3. Le compagnonnage doit porter sur une thématique liée à la conservation de la biodiversité et exclut les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion cynégétique (adaptation possible sur les thématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes), de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.
4. Le compagnonnage offre une définition claire des objectifs à atteindre et apparaît cohérent du point de vue des moyens d'action, de la logique d'intervention, du calendrier et du plan de financement.
5. Le choix du professionnel soutien est cohérent avec les attentes du professionnel bénéficiaire : c'est elle/lui qui est en mesure de répondre au mieux aux besoins exprimés. Le niveau d'expertise du professionnel soutien sur la thématique ciblée est suffisant pour assurer une réelle montée en compétences du professionnel bénéficiaire.

2.2. Les critères de sélection

1. La thématique ciblée par le compagnonnage concerne un enjeu local pour le territoire du professionnel bénéficiaire, et vise in fine à améliorer les conditions de gestion et de conservation des espaces naturels et/ou de la biodiversité. Au

¹ Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable des collectivités Saint Barthélémy, Wallis et Futuna, Polynésie Française et Nouvelle Calédonie, conformément à l'article L. 131-9 du Code de l'Environnement.

besoin, la notion d'enjeu local peut être appréciée au vu des nombreux outils stratégiques qu'utilisent les professionnels de la conservation de la biodiversité.

2. Le(s) porteur(s) du projet(s) ont pensé à la communication à venir sur leur projet de compagnonnage de manière à ce que les retours d'expérience puissent être visibles et/ou réutilisés par d'autres acteurs. L'action doit bénéficier à d'autres.

2.3. Les engagements

Le professionnel bénéficiaire du compagnonnage s'engage à :

1. Recueillir préalablement l'accord écrit de son employeur ;
2. Se rendre disponible et entretenir des échanges réguliers avec le professionnel/la structure soutien pour faciliter le montage du dossier et l'organisation logistique du séjour ;
3. Participer au bon déroulement de l'action de compagnonnage sur tous les aspects (logistique, objectifs pédagogiques, etc...);
4. Adresser à l'OFB dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de retour du compagnonnage, un compte-rendu de l'action de compagnonnage ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des dépenses. Ce bilan prendra la forme d'une fiche de *reporting* (dont le modèle est fourni en complément de ce règlement), qui permettra de formuler un retour d'expérience. Elle sera accompagnée de pièces complémentaires demandées et listées sur la fiche de reporting ;
5. Citer l'OFB et le programme Te Me Um comme partenaires lors des communications faites sur le compagnonnage, notamment par la mention suivante : « **Action soutenue par le programme Te Me Um coordonné par l'OFB** » ;
6. Rembourser à l'OFB le montant de l'aide non-utilisée pour la réalisation du compagnonnage.

Le professionnel soutien du compagnonnage s'engage à :

1. Recueillir préalablement l'accord écrit de son employeur ;
2. Se rendre disponible et entretenir des échanges réguliers avec le professionnel/la structure bénéficiaire pour faciliter le montage du dossier et l'organisation logistique du séjour ;
3. Participer au bon déroulement de l'action de compagnonnage sur tous les aspects (logistique, objectifs pédagogiques...);
4. Citer l'OFB, le programme Te Me Um et ses membres comme partenaires lors des communications faites sur le compagnonnage, notamment par la mention suivante : « **Action soutenue par le programme Te Me Um de l'OFB et de ses partenaires du comité de pilotage** ».

Le candidat, professionnel qui se déplace (sauf cas particulier), qu'il soit bénéficiaire ou soutien, s'engage à monter un dossier de compagnonnage solide incluant :

- l'identification du professionnel compagnon et l'accord de sa structure employeuse ;
- la définition des besoins et objectifs spécifiques de l'action de compagnonnage ;
- le budget complet du projet ;
- le calendrier de l'action, compatible avec l'agenda des professionnels de chaque structure et les éventuelles contraintes saisonnières imposées par la thématique.

Le candidat - professionnel qui se déplace (sauf cas particulier), bénéficiaire ou soutien - assurera les aspects logistiques et financiers liés à la réservation des titres de transports (billet d'avion ou autres), à l'hébergement et tout autre élément organisationnel lié au séjour, objets du soutien financier de l'OFB.

2.1. Localisation et durée de l'action de compagnonnage

Les compagnonnages se déroulent en majeure partie en outre-mer (possibilité en métropole ou à l'international si besoin) et durent 1 à 2 semaine(s) par an.

3. Procédure de montage et de sélection du compagnonnage

3.1. Le rôle des acteurs Te Me Um dans le compagnonnage

Alice Bello (alice.bello@ofb.gouv.fr), l'animatrice projets de Te Me Um, peut être sollicitée pour aider à la coordination de l'action de compagnonnage tout au long du projet.

Les membres du copil Te Me Um sont impliqués :

- dès l'ouverture de la campagne de compagnonnages, en mobilisant leurs réseaux afin de faire remonter les besoins en compagnonnage des acteurs de la biodiversité d'outre-mer ;
- à la clôture de la campagne de compagnonnages, pour avis consultatif sur les enveloppes dédiées à chaque territoire.

Les référents locaux Te Me Um peuvent apporter leurs conseils, à la demande, au candidat et à son compagnon pour le montage du projet, en particulier dans le cas d'une recherche d'un professionnel soutien expert de la thématique visée. Les coordonnées des contacts référents locaux pour chaque territoire sont consultables sur le site internet Te Me Um à l'adresse suivante :

<http://temeum.espaces-naturels.fr/fr/contacts>

3.2. Dossier de candidature

1. Phase de candidature

Les projets des candidats sont attendus sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compagnonnage-teumeum>

Le dossier de candidature est monté par le professionnel candidat, c'est-à-dire le professionnel qui souhaite se déplacer sur un autre territoire (sauf cas particulier Cf. paragraphe 1.3) qu'il soit bénéficiaire ou soutien. Le professionnel candidat est chargé de monter l'intégralité du dossier, tel que le décrit le paragraphe « 2.2 Critères d'engagement à respecter » et au regard des pièces constitutives du dossier.

Les candidats peuvent faire appel à :

- Alice Bello (alice.bello@ofb.gouv.fr), animatrice,
Ou
- Laure Vincent (laure.vincent@ofb.gouv.fr), coordinatrice de Te Me Um,
Ou
- aux référents locaux Te Me Um pour les aider à constituer leur dossier.

Les coordonnées des contacts référents locaux Te Me Um pour chaque territoire sont consultables sur le site internet Te Me Um à l'adresse suivante : <http://teumeum.espaces-naturels.fr/fr/contacts>.

Dépôt des candidatures: au plus tard le **14 mai 2021** midi heure de Paris.

2. Sélection des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'un traitement coordonné par l'Office Français de la Biodiversité. Dans certaines régions, des groupes territoriaux d'instruction pourront prendre contact avec le porteur de projet pour clarifier des éléments concernant sa candidature. La décision finale d'attribution de l'aide ou son refus sera prise par l'OFB.

Si une suite favorable est donnée à la candidature, le soutien financier prend la forme d'une décision d'aide de l'OFB attribuée à la structure candidate, établie sur la base d'un dossier de candidature dûment complété.

Si elles le souhaitent, la structure bénéficiaire et la structure soutien peuvent établir une convention pour préciser les modalités de partenariat dans le cadre du compagnonnage, qu'elles transmettront pour information à l'OFB.

3. Synthèse du calendrier

DESIGNATION	DATES
Dépôt des dossiers de candidatures sur démarches simplifiées par les porteurs de projets	du 2 avril 2021 au 14 mai 2021 midi heure de Paris
Validation de complétude du dossier par l'animatrice projets	du 14 au 18 mai 2021
Création et notification à la coordinatrice d'un groupe d'instruction	le 2 mai 2021 au plus tard
Instruction, incluant : première instruction, éventuelles clarifications et échanges avec les porteurs de projet, priorisation des dossiers par les groupes instructeurs	du 19 mai au 2 juillet 2021
Transmission à l'OFB des priorisations des dossiers par les groupes instructeurs	le 2 juillet 2021 au plus tard
Présentation par l'OFB d'une répartition des projets lauréats par territoire au comité de pilotage pour concertation	du 2 au 9 juillet 2021
Notification des résultats par l'OFB aux porteurs de projets	16 juillet 2021
Compléments administratifs via démarches simplifiées par les porteurs de projets notifiés	du 16 juillet au 1er septembre 2021
Attribution de l'aide	mi-septembre 2021 au plus tard
Finalisation technique du compagnonnage	fin septembre 2022
Envoi à l'OFB des éléments administratifs pour clôture	le 10 octobre 2022 au plus tard

4. Modalités de financement des compagnonnages

4.1. Attribution de l'aide financière

L'aide financière sera attribuée par l'OFB à la structure « candidat », sous la forme d'une décision de subvention.

La structure « candidat » est la structure qui emploie le professionnel en déplacement dans le cadre de l'action de compagnonnage et qui prend à sa charge l'ensemble des frais liés au déplacement du professionnel.

Dans le cas particulier où le professionnel bénéficiaire qui ne se déplace pas, mais qui accueille un professionnel soutien sur son territoire, souhaite prendre à sa charge le montage du dossier et l'ensemble des frais liés au déplacement du compagnon, la subvention sera versée à sa structure

employeuse alors désignée comme structure candidate.

La partie logistique (réservation des billets de transport, organisation de l'hébergement...) est assurée par la structure candidate. Il n'y a pas de rémunération spécifique des personnels de la structure du compagnon. Le compagnonnage entraîne de nombreux frais et nécessite une participation financière de chacun des partenaires.

La contribution de l'OFB est proportionnelle à l'assiette de dépenses éligibles retenues pour le compagnonnage et plafonnée au montant prévu par la décision d'aide. **L'OFB versera la subvention en une fois à la structure candidate. Il est donc nécessaire de bien identifier en amont la structure candidate, c'est-à-dire celle qui est chargée de monter le dossier et qui engagera tous les frais liés au compagnonnage.**

À noter que la période d'éligibilité des dépenses démarre à compter de la date de notification des résultats par courriel aux candidats (16 juillet 2021). Aucune dépense antérieure ne pourra donc être prise en compte dans les coûts du compagnonnage soutenu par l'OFB.

La date de début des dépenses correspond à la date de début du projet.

Le non-respect des critères d'engagement expose la structure candidate à une rétrocession totale ou partielle de l'aide allouée. La transmission à l'OFB d'un compte-rendu de l'action de compagnonnage doit être réalisée dans un délai de 6 mois après le retour du compagnon selon le modèle fourni.

4.2. Coûts éligibles

Les coûts éligibles au financement de l'OFB pour une action de compagnonnage sont :

- le transport, du lieu de travail du professionnel en déplacement jusqu'au lieu du séjour (billets 2ème classe ou classe éco d'avion, de train ou autre et éventuels frais de visa). Sur place, afin de limiter les frais et d'optimiser le temps du séjour, le professionnel candidat s'assure d'un hébergement à proximité du lieu de travail ou du domicile du professionnel accueillant ;
- l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners et dîners pendant la durée du séjour professionnel, dans la limite des frais de mission prévus par le décret 2006-781² concernant les indemnités de déplacement dans la fonction publique de l'État.

L'OFB se réserve le droit de plafonner les coûts au regard des prix raisonnables pratiqués sur le marché.

Sont à la charge des employeurs ou des professionnels en déplacement :

- Le coût du temps de travail du professionnel candidat ;
- Les vaccins et autres démarches de santé obligatoires, au sens légal du terme ;
- Toutes les dépenses liées aux activités du week-end ;
- Tous les frais annexes (vaccins recommandés mais non obligatoires, médicaments, assurances complémentaires, etc.) et plus généralement toutes les dépenses de confort personnel (vêtements, produits anti-moustiques, etc.) ;
- Toute dépense liée à un prolongement du séjour au-delà de l'échange professionnel, y compris l'éventuel surcoût lié au prix des billets d'avion et de train – l'écart de prix devra être justifié.

² Pour consulter les détails du décret, rendez-vous sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000242359>

4.3. Montant de l'aide financière allouée

L'enveloppe totale dédiée aux actions de compagnonnage est de 30 000 euros TTC.
La contribution financière de l'OFB pour un projet de compagnonnage est plafonnée à 5 000 € TTC.

Cette somme sera versée à la structure candidate, en charge du montage du dossier et des aspects logistiques et financiers du compagnonnage.

5. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors de la présente campagne de compagnonnage resteront confidentiels conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration française, issu de l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 et du décret n° 2015-1342 du même jour. Les membres du copil de Te Me Um, référents locaux et autres partenaires associés à l'instruction des dossiers de candidature s'engagent au respect de cette confidentialité.